



# Actualités, rappels et recommandations

**NOTE aux  
organiseurs,  
directeurs et animateurs**

## Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif

**Novembre 2012**

### SOMMAIRE

1. A quoi correspond le statut de stagiaire ?
2. Faire appel à un prestataire de service sportif : ce qu'il ne faut pas oublier.
3. Formation BAFA : les compétences de l'animateur renforcées depuis janvier 2012.

### 1. A quoi correspond le statut de stagiaire ?

Qu'il s'agisse des fonctions de direction ou d'animation, le statut de stagiaire fait référence aux personnes qui dans le cadre de la préparation au BAFA ou BAFD ou de l'un des autres titres ou diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction, effectuent un stage pratique ou une période de formation.

La situation de stagiaire s'entend dès lors que le candidat a satisfait aux exigences préalables à la mise en situation professionnelle : ouverture d'un livret de formation, convention de formation professionnelle signée, tutorat prévu.

#### Dans le cas de la formation à l'animation volontaire (diplômes non professionnels BAFA et BAFD) :

Les animateurs BAFA et directeurs BAFD sont considérés stagiaires uniquement sur le temps réglementaire de leur formation.

⊕ **Animateur stagiaire BAFA** : un animateur BAFA a 30 mois pour effectuer sa formation. Il possède le statut de stagiaire dès la validation favorable de sa session de formation générale par la DDCS(PP) du lieu où s'est déroulée la session. (Le délai de validation des sessions est variable).

**Une fois sa session validée favorablement, il possède le statut de stagiaire pendant 30 mois à compter du premier jour de la session de formation générale.** Le statut de stagiaire peut être prolongé de 12 mois maximum si l'animateur se voit accordé un délai supplémentaire exceptionnel (prorogation) pour terminer sa formation. La durée totale maximum réglementaire de formation et donc le statut de stagiaire ne peut excéder 42 mois.

⊕ **Directeur stagiaire BAFD** : un directeur BAFD a 4 ans pour effectuer sa formation. Il possède le statut de stagiaire dès la validation favorable de sa session de formation générale par la DDCS(PP) du lieu où s'est déroulée la session. (Le délai de validation des sessions est variable).

**Une fois sa session validée favorablement, il possède le statut de stagiaire pendant 4 ans à partir du premier jour de la session de formation générale.** Le statut de stagiaire peut être prolongé de 12 mois maximum si le directeur se voit accordé un délai supplémentaire exceptionnel (prorogation) pour terminer sa formation. La durée totale maximum réglementaire de formation et donc le statut de stagiaire ne peut excéder 5 ans.

Au delà du délai réglementaire de sa formation, l'animateur ou le directeur, s'il n'est pas diplômé (passage en jury et diplôme reçu), ne perd pas le bénéfice de sa formation effectuée mais perd son statut de stagiaire et ne peut travailler qu'en tant que non qualifié.



**Il est de la responsabilité de l'organisateur de vérifier et posséder une copie des justificatifs de la situation des personnes faisant partie de l'équipe d'encadrement. Le directeur de l'accueil doit détenir ces documents sur le lieu de l'accueil et pouvoir les présenter lors d'une visite.**

### 2. Faire appel à un prestataire de service sportif : ce qu'il ne faut pas oublier.

Si vous souhaitez ou faites appel à un prestataire de service pour une activité sportive, plusieurs éléments sont à vérifier ou demander à l'intervenant.

#### Vérification préalable :

Le prestataire doit être **déclaré en tant que personne désirant exploiter un établissement d'activités physiques et sportives** auprès de la DDCS(PP) du département de son lieu d'implantation ;

**Document à solliciter :**

Le prestataire doit être en mesure de vous fournir le **récépissé de déclaration de l'établissement** dans lesquelles sont pratiquées les activités physiques et sportives, récépissé délivré par la DDCS(PP) ;  
Un contrat doit être exigé stipulant la nature de la prestation, sa rémunération, la qualification de la personne qui interviendra, incluant **une clause de sauvegarde** vous permettant d'arrêter l'activité si vous jugez qu'elle ne se déroule pas dans des conditions normales.

**Affichages sur le lieu des activités :**

Doivent être affichés en un lieu visible et accessible à tous :

- Une **copie des cartes professionnelles** des personnes employées à l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement contre rémunération ;
- Les **garanties d'hygiène et de sécurité** ainsi que les **normes techniques particulières** applicables à l'encadrement des APS enseignées ;
- L'attestation du **contrat d'assurance** couvrant la responsabilité civile de l'exploitant, de ses préposés et des pratiquants ;
- Un **tableau d'organisation des secours** avec les adresses et les numéros de téléphone.

**Enfin l'établissement doit posséder :**

- Une **trousse de secours** pour les premiers soins en cas d'accident ainsi qu'un **moyen de communication** permettant l'intervention rapide des secours.
- Un **téléphone sur le lieu de l'accueil** des enfants.

### **3. Formation BAFA : les compétences de l'animateur renforcées depuis janvier 2012.**

Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 coordonnée par la MILDT (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies), le ministère chargé de la jeunesse s'était engagé à décliner la compétence « prévention des conduites addictives » pour les diplômés des animateurs professionnels et non professionnels. La compétence était déjà inscrite dans les référentiels des diplômés professionnels mais ne figurait pas de manière explicite dans la réglementation relative aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en ACM.

**L'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation de ces brevets a donc été modifié par l'arrêté du 17 janvier 2012.**

**Les 6 fonctions attendues d'un animateur titulaire du BAFA sont dorénavant :**

- ⊕ Assurer la sécurité physique et morale des mineurs **et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés notamment aux conduites addictives et aux pratiques sexuelles ; apporter le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles ils sont confrontés ;**
- ⊕ Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- ⊕ Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective **et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;**
- ⊕ Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
- ⊕ Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- ⊕ Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.



**Ces nouvelles compétences doivent donc être prises en compte par les directeurs dans la formation, l'accompagnement et l'évaluation des animateurs en stage pratique BAFA, quel que soit le type d'accueil.**

**Pour rappel : le stage pratique BAFA doit permettre à l'animateur stagiaire de mettre en œuvre et d'expérimenter les éléments fondamentaux relatifs aux 6 fonctions précitées qu'il aura acquis en formation générale.**